

SEUIL PLANCHER DU RQ-ACA

MÉTHODE DE CALCUL COMMUNE

Pour les demandes de financement à la
mission globale des organismes
d'action communautaire autonome

Méthode adoptée par les membres du RQ-ACA
lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2022
Nouvelle édition mars 2024

QU'EST-CE QU'UN SEUIL PLANCHER ?

Un seuil plancher représente le montant minimum que le gouvernement devrait financer pour la réalisation de la mission globale d'un organisme d'action communautaire autonome.

La méthode de calcul que nous vous proposons se base sur une volonté d'atteindre la moyenne québécoise en matière de conditions de travail et ce, afin d'offrir à nos équipes des conditions de travail dignes.

Le saviez-vous?

Il existe un écart de 33% entre le salaire moyen des travailleuses et des travailleurs du communautaire et la moyenne québécoise?

Et vous, savez-vous comment calculer le seuil plancher de votre organisme?

IMPORTANT!

Un seuil plancher est une base commune à partir de laquelle déterminer le montant minimum à demander au gouvernement pour le financement à la mission globale de votre organisme. Chaque organisme est libre et autonome d'adapter et de bonifier la méthode de calcul en fonction de sa réalité spécifique.

POURQUOI DES SEUILS PLANCHERS COMMUNS ?

Pour obtenir un rehaussement significatif du financement à la mission pour l'ensemble des 4 500 organismes d'ACA, nous devons compter sur la force du nombre et de la solidarité.

En appuyant nos demandes sur une logique et des principes, nous sommes en mesure de présenter des revendications, d'articuler un discours davantage cohérent auprès des différentes instances gouvernementales et des bailleurs de fonds.

Utiliser des seuils planchers communs, c'est faire front commun pour le rehaussement du financement à la mission globale. C'est utiliser nos demandes annuelles de financement comme des outils de revendication, que ce soit par formulaire, lettre ou représentation avec les élus-es.

QUEL A ÉTÉ LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES SEUILS PLANCHERS COMMUNS ?

- Des travaux intenses du comité intersectoriel du RQ-ACA de 2020 à 2022
- Des présentations et discussions lors de plusieurs rencontres de membres
- Une consultation préliminaire de mai à août 2021
- Des ajustements et une nouvelle consultation de mars à septembre 2022
- Une adoption de la méthode de calcul commune en assemblée générale extraordinaire le 26 octobre 2022

LES SEUILS PLANCHERS...

- ▶ ne tiennent pas compte des deux autres modes de financement prévus par la Politique de reconnaissance (les ententes de services et les projets).
- ▶ sont basés sur des variables communes (salaires moyens, charges sociales, etc.) visant à assurer plus de cohérence et de solidarité dans nos revendications et mobilisations collectives.
- ▶ sont des suggestions qui n'ont pas pour but d'imposer un taux horaire aux organismes ou encore une proportion dédiée à la masse salariale vs les frais d'activité. Ceux-ci demeurent totalement autonomes dans l'utilisation de leur financement.
- ▶ expriment le financement à la mission globale souhaité et revendiqué par un organisme.
- ▶ ne tiennent pas compte des besoins supplémentaires des organismes qui ont déjà atteint le montant d'un seuil. Il est tout à fait possible de justifier des montants supplémentaires en lien avec le développement d'activités, le contexte d'intervention ou les besoins des populations rejointes.

OSER DEMANDER PLUS !

Jamais le gouvernement n'a coupé le financement d'un organisme parce qu'il osait demander ce dont il a réellement besoin. En revanche, il est certain qu'un organisme ne recevra aucun rehaussement de son financement s'il n'en demande pas plus !

Il est fréquent que les organismes qui ne demandent pas de sommes supplémentaires au montant qu'ils ont l'habitude de recevoir ne bénéficient d'aucun rehaussement lorsque des investissements supplémentaires sont injectés dans leur programme de financement à la mission.

Pour être enfin en mesure d'offrir des conditions de travail dignes à nos équipes, il faut oser demander plus !

MÉTHODE DE CALCUL COMMUNE

La méthode de calcul commune du RQ-ACA utilise les deux composantes suivantes : les frais pour les salaires et avantages sociaux de l'équipe de travail ainsi que les autres frais, tels que les frais de fonctionnement, d'activités et de vie associative, etc. Cette méthode peut être utilisée tant pour déterminer le montant minimal nécessaire en financement à la mission d'un organisme local, ou pour l'ensemble des organismes d'un secteur d'activité ou d'une région. N'hésitez pas à consulter votre regroupement qui pourrait avoir des recommandations spécifiques selon les types d'organisme.

L'avancée majeure de la méthode de calcul commune de seuil plancher du RQ-ACA concernent les frais liés aux salaires et avantages, basés notamment sur le salaire québécois moyen et un taux de charges sociales imputées à l'employeur.

C'est seulement en demandant collectivement, de manière commune et cohérente, de meilleures conditions de travail, que nous serons en mesure d'obtenir le financement adéquat pour les réaliser.

1. CALCUL DES FRAIS DE SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

1.1 Déterminer le nombre minimal de postes

L'organisme doit pouvoir bénéficier d'un nombre minimal de postes dans les équipes de travail.



Les frais salariaux totaux, incluant les avantages, sont basés sur un minimum de 3 postes équivalent temps plein (ETP) dans l'équipe de travail.

1.2 Déterminer le coût par poste

L'organisme doit pouvoir offrir des conditions de travail dignes et satisfaisantes.



Les seuils planchers communs 2024 sont basés sur un coût annuel moyen de 83 067\$ par poste ETP basé sur les éléments suivants :

- Salaire annuel brut basé sur un taux horaire de 34,27 \$ et une semaine de travail de 35 heures
- Charges sociales imputées à l'employeur : 16,982 % au 1er janvier 2024
- Fonds de frais de formation équivalent à 1 % du salaire annuel brut
- Fonds pour l'accessibilité en continu équivalent à 4 % du salaire annuel brut, à l'exception des ressources
- En hébergement et refuges pour qui il s'élève à 15 %
- Fonds pour roulement du personnel et transfert de connaissances équivalent à 1,2 % du salaire annuel brut
- Contribution de l'employeur au régime de retraite équivalente à 5 % du salaire annuel brut
- Contribution de l'employeur aux assurances collectives équivalente à 5 % du salaire annuel brut

2. CALCUL DES AUTRES FRAIS

La proportion du seuil consacrée aux autres frais doit permettre à l'équipe de travail de réaliser la mission de l'organisme : locaux adéquats, dépenses d'activités suffisantes, frais pour la vie associative, l'éducation populaire, la mobilisation, etc.



La proportion consacrée aux autres frais (tels que frais de fonctionnement, d'action et de vie associative, etc.) se situe entre 10 % et 50 % du montant total du seuil.

EXEMPLE DE LA MÉTHODE DE CALCUL POUR UN ORGANISME AUTRE QUE HÉBERGEMENT OU REFUGE

(voir l'[outil de calcul](#) - Les montants présentés ici ont été arrondis au dollar près)

Calcul des frais salariaux, incluant les avantages sociaux			
Nbre de postes	<input type="text" value="3"/> (Minimum 3)	X	Coût / poste <input type="text" value="83 067 \$"/> (Fixe)
Calcul des autres frais			
Frais salariaux	<input type="text" value="249 202 \$"/>	=	
Autres frais	<input type="text" value="166 135 \$"/>	=	<input type="text" value="60%"/> (Variable entre 50% et 90%) <input type="text" value="40%"/> (Variable entre 10% et 50%)

FRAIS SALARIAUX	<input type="text" value="249 202 \$"/>
	+
AUTRES FRAIS	<input type="text" value="166 135 \$"/>
	=
SEUIL PLANCHER	<input type="text" value="415 337 \$"/>

3. BONIFICATION SELON LES RÉALITÉS SPÉCIFIQUES

Afin de refléter sa réalité, un organisme peut bonifier son seuil plancher en fonction des spécificités de son secteur, de son territoire et des populations jointes. Par exemple :

- Les infrastructures matérielles et d'intervention;
- l'étendue des activités qui peut affecter les frais salariaux;
- la taille de l'organisme qui est susceptible d'affecter les frais liés à la vie associative et à la vie démocratique;
- le territoire desservi et le nombre de personnes à rejoindre qui peuvent, selon les cas, affecter l'une ou l'autre catégorie de coûts admissibles;
- pour les regroupements, le nombre et le type d'organisations membres, le nombre de régions couvertes, le type de soutien apporté aux membres, etc.;
- etc.

4. IDENTIFICATION DE LA REVENDICATION



Une fois l'ensemble des frais calculés, on soustrait le montant reçu en financement à la mission afin d'identifier notre revendication.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

Consultez le [mémoire pré-budgétaire 2024-2025 du RO-ACA](#).

Vous avez des questions ?

Besoin d'outils ou souhaitez organiser une activité d'appropriation avec vos membres ?

Consulter sur [notre site web](#) ou [écrivez-vous](#).



Pour du soutien ou de l'information

Téléphone : 514 845-6386 poste 1
recherche@rq-aca.org